

## Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390002: navigation par poussage et en continu  
En vigueur au 01/01/2018 (Dernière actualisation de la page 08/07/2019)

Augmentation conventionnelle de 1,1% en 1/2018.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Il n'y a jamais eu de salaires sectoriels pour les étudiants. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application, mais uniquement pour les travailleurs âgés de moins de 01 ans sous contrat d'étudiant.

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).**

### 1. : Bateaux pousseurs de 300 cv effectifs et plus

Fonction	
Capitaine	2847.06
Premier timonier	2617.73
Deuxième timonier	2485.62
Matelot-motoriste	2446.65
Matelot	2345.62
Batelier de barge	2462.24
Aide-batelier de barge de plus de 18 ans	2326.22
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant plus d'un an de service	2042.51
Aide-batelier de barge jusqu'à 18 ans révolus et ayant moins d'un an de service	1852.08

### 2. : Bateaux pousseurs de moins de 300 cv effectifs

Fonction	
Capitaine	2602.20
Premier timonier	2396.19
Deuxième timonier	2275.67
Matelot-motoriste	2248.46
Matelot	2159.07

### 3. : Revenu minimum mensuel moyen garanti

Age	
21 ans et plus	1754.86